



Coupe de France 2025-2026

Informations générales de la phase régionale – Tour 1 à 6

Les six premiers tours de la coupe de France sont sous la responsabilité de la LFHF.
Pour cette édition, La ligue des Hauts de France doit qualifier **21 équipes** pour participer au 7^{ème} tour.

Sommaire

1. Engagement
2. Calendrier
3. Entrées dans la compétition
4. Tirages au sort
5. Equipements
6. Remplacement des joueurs
7. Désignation des terrains
8. Qualification des terrains
9. Arbitrage
10. Discipline
11. Suspension
12. Frais d'organisation
13. Billetterie
14. Feuille de recette

1. Engagement

Les clubs déposeront leur engagement via Footclubs au plus tard le 30 juin 2025.
Après le 30 juin 2025, l'engagement sera sur liste d'attente et pris en compte en fonction de la date d'arrivée dans le cas d'un désistement ou d'un forfait d'une équipe d'un même district.
Une fois le tirage au sort du 1^{er} tour réalisé, plus aucune modification ne sera effectuée.

2. Calendrier

1^{er} Tour : Dimanche 24 août 2025
2^{ème} Tour : Dimanche 31 août 2025
Tirage au sort du 3^{ème} tour le jeudi 4 septembre 2025 à Amiens*
3^{ème} Tour : Dimanche 14 septembre 2025
Tirage au sort du 4^{ème} tour le jeudi 18 septembre 2025 à Villeneuve d'Ascq avec remise des dotations*
4^{ème} Tour : Dimanche 28 septembre 2025
Tirage au sort du 5^{ème} le jeudi 2 octobre 2025 à Villeneuve d'Ascq
5^{ème} Tour : Dimanche 12 octobre 2025
Tirage au sort du 6^{ème} tour la semaine du 13 au 17 Octobre 2025 chez un partenaire
6^{ème} Tour : Dimanche 26 octobre 2025

Les dates et lieux des tirages au sort restent à confirmer

3. Entrées dans la compétition (en fonction des engagements)

Les clubs participant au championnat National feront leur entrée au 5^{ème} Tour
Les clubs participant au championnat National 2 feront leur entrée au 4^{ème} Tour
Les clubs participant au championnat National 3 et de Régional 1 feront leur entrée au 3^{ème} Tour
Les autres clubs pourront faire leur entrée au 1^{er} tour en fonction du nombre de matchs à disputer.

	Qualifiés du tour précédent	Entrées	Total	Nombre de qualifiés	Entrées des équipes de
3 ^{ème} Tour	291	27	318	159	National 3
4 ^{ème} Tour	159	5	164	82	National 2
5 ^{ème} Tour	82	2	84	42	National 1
6 ^{ème} Tour	42	0	42	21	

4. Tirages au sort

Les tirages au sort des 2 premiers tours sont laissés à l'initiative de chacun des districts.

Chaque district devra qualifier pour le 3^{ème} tour un nombre d'équipes défini comme suit pour atteindre le nombre de 291 :

1. Aisne : 28 équipes
2. Artois : 48 équipes
3. Côte d'Opale : 44 équipes
4. Escaut : 55 équipes
5. Flandres : 44 équipes
6. Oise : 37 équipes
7. Somme : 35 équipes

Les tirages au sort des 4 autres tours (du 3^{ème} au 6^{ème}) sont réalisés au niveau de la Ligue, en Présentiel et/ou en distanciel.

Les qualifiés sont répartis en groupe homogène selon les critères suivants :

1. Répartition géographique
2. Niveau de compétition
- 3.

Le nombre de groupes varie à chaque tour

1. 4 groupes au 3^{ème} tour
2. 3 groupes au 4^{ème} tour
3. 2 groupes au 5^{ème} tour
4. 1 groupe au 6^{ème} tour

5. Equipements

A partir du 4^{ème} tour, les équipes reçoivent une dotation de la FFF qui comporte un équipement complet (shorts – maillots – chaussettes) qu'ils doivent obligatoirement utiliser.

6. Remplacement des joueurs

Il est fait application de l'article 91 du RP de la LFHF

Par dérogation prévu à l'article 144 des RG de la FFF,

Dès le premier tour les équipes peuvent aligner 16 joueurs (dont deux gardiens de but) sur la feuille de matches et 3 joueurs maximum peuvent être remplacés et peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain. Cette disposition est applicable **aux 2 premiers tours de la coupe de France.**

A compter du 3^{ème} tour, le changement permanent n'est plus autorisé **et il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours du match en trois séquences au maximum.**

Extrait de l'Article 7.3.1 du règlement de la Coupe de France 2025/2026

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6ème tour inclus.

Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6ème tour inclus.

Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé (soit 16), l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.

7. Désignation des terrains

Le choix des terrains sera déterminé selon l'ordre suivant :

1. S'il existe au moins deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.
2. Sur le terrain du club qui s'est déplacé le tour précédent dans cette coupe. Le fait de ne pas participer au tour précédent (exempt) est considéré comme recevant.
3. Si les 2 équipes ont joué sur leur terrain ou se sont déplacées, c'est le club tiré en premier qui recevra.

8. Qualification des terrains

Pour les deux premiers tours de l'épreuve, tous les clubs de la ligue et des districts sont habilités à s'engager en coupe de France et à recevoir sur leur terrain de jeu habituel, classé.

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement avoir lieu sur un terrain classé en niveau T1, T2, T3, T4, T4SY, T5, T5SY.

Le club tiré en premier dispose d'un délai de 48 heures pour trouver, si nécessaire, un terrain de repli classé. A défaut, le match sera inversé à condition que le terrain présenté remplisse les conditions. Toutefois si la rencontre ne concerne que des clubs de district, exceptés les clubs de D1 (plus haut niveau du championnat District), le club recevant est habilité à utiliser son terrain de jeu classé.

9. Arbitrage

Pour les deux premiers tours, les désignations seront effectuées par chacun des districts pour les rencontres qui les concernent.

1 arbitre par rencontre sera désigné

3 arbitres pourront être désignés à la demande d'un des 2 clubs qui aura à sa charge les frais de ces 2 arbitres ou sur décision de la commission compétente.

A partir du 3^{ème} tour, 3 arbitres officiels seront désignés pour toutes les rencontres.

10. Discipline / Réserves

La gestion des dossiers disciplinaires et juridiques seront réalisés par les commissions de la Ligue des hauts de France pour l'ensemble des 6 tours.

11. Suspension

Le contrôle de la non-participation des joueurs suspendus sera de la responsabilité de chaque district pour les 2 premiers tours puis de la ligue à partir du 3^{ème} tour.

12. Frais d'organisation

Le club recevant prend à sa charge l'ensemble des frais d'organisation

13. Billetterie

Pour les 2 premiers tours, le club recevant effectue la recette avec ses tickets d'entrée.

A partir du 3^{ème} tour, les entrées sont obligatoires pour les clubs recevant, les tickets d'entrées sont fournis par la ligue et doivent être utilisés. Le prix minimum des places est fixé à 3 euros jusqu'au 6ème tour.

14. Feuille de recette

Pour les 2 premiers tours, de la recette brute seront prélevés :

- Les frais d'arbitrage
- Les frais du délégué officiel, si désigné
- Le reste sera réparti à parts égales entre les deux clubs.

En cas de déficit, celui-ci sera supporté uniquement par le club recevant

A partir du 3^{ème} tour, de la recette brute seront prélevées :

- Les frais d'arbitrage
- Les frais du(des) délégué(s) officiel(s)
- La part de la ligue, soit 20 % de la recette brute avec un minimum de
30 Euros pour le 3^{ème} et le 4^{ème} tour
50 Euros pour le 5^{ème} et le 6^{ème} tour

Le reste représente la somme à répartir comme suit

- En cas de bénéfice : il sera réparti à parts égales entre les clubs
- En cas de déficit : il sera supporté par le club recevant

L'accès aux feuilles de recettes des 6 premiers tours sera possible sur le site de la LFHF courant août 2025.